

Den vyvěšení: 24.5. 2019  
Den sejmání (doručení): 4.6. 19



**OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6

Shenzhen Talent Trademark Service  
A 20/F, Building B, Lvjing Square  
(NEO),  
6009 Shennan Middle Road,  
Futian District,  
Shenzhen City  
518048 Guangdong  
China

No de la marque: 1325469

Nom de la marque: MXQ

No de référence: O-245928/1325469/2017/ÚPV

Référence (dossier) No: O-245928

Nom du titulaire: SHENZHEN SHININGWORTH TECHNOLOGY CO. LTD, Yufeng Joint-stock Cooperative Company, Xinhua Road, 82 District, Baoan, Shenzhen, Guangdong, CN

Concerne: Refus partiel final de la protection

Praha, le 02/01/2018

**D é c i s i o n**

L'Office de la propriété industrielle refuse partiellement la protection de la marque internationale No 1325469 «MXQ» au nom de SHENZHEN SHININGWORTH TECHNOLOGY CO. LTD, Yufeng Joint-stock Cooperative Company, Shenzhen, Guangdong, CN sur le territoire de la République tchèque selon l'article 6 et article 22 alinéa 2 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, avec modification telle que les termes suivants sont supprimés de la liste des produits:

*Classe 9 : équipements de communication de réseau, visiophones, baladeurs, baladeurs multimédias, récepteurs (audio et vidéo).*

Par conséquent, la marque en cause jouit de la protection en République tchèque avec la modification précitée.

Motifs de la décision:

Le 15/06/2017, l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque a prononcé le refus de protection de la marque en cause.

**La marque contient l'élément identique susceptible de prêter la confusion à la marque de l'Union européenne enregistrée sous le No 15053821 avec la priorité à partir du 29/01/2016 pour les produits identiques de la classe 9.**

**Nom du titulaire:** Shenzhen CYX Technology Co., Ltd.  
A, 2/F, Bldg. 6, Guifa Industrial Park, Jianshe Rd., Longsheng Community, Dalang St.  
Longhua New Dist., Shenzhen, CHINA  
**/article 6 et article 22 alinéa 2/**

Dans un délai prescrit (six mois à compter de la date de prononciation du refus), l'Office n'a obtenu aucune objection contre ce refus et selon l'article 22 alinéa 1 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, il prononce la présente décision.

Conformément à l'article 42 alinéa 1 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, il est admissible de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Office de la propriété industrielle à Prague dans le délai d'un mois à partir de la remise de celle-ci - par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié dans la République tchèque (voir annexe).

Le recours présenté à temps met en suspens l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée. Le dépôt du recours est soumis au paiement de la taxe de 1000,- Ctch.



Pour le Président: